



 **4<sup>e</sup> colloque national**  
**aires marines protégées**  
Biarritz, 22 - 23 - 24 octobre 2019

**CAP**



**VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE NATIONALE**

**Bilan de la stratégie nationale de création  
et de gestion des aires marines protégées  
2012 - 2020**

Crédit photo : X.Desmier-Les Champs photographiques

## LE BILAN DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION 2012-2020

À la demande de l'Agence française pour la biodiversité dans la perspective de révision de la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (SNCGAMP) 2012-2020, le bureau d'études ACTéon a réalisé un bilan évaluatif des résultats obtenus à l'horizon 2020. Ce dernier est structuré autour des cinq principes directeurs de la Stratégie à partir de 14 fiches bilan (FB) dont une synthèse vous est proposée dans les pages suivantes :



### PRINCIPE 1 : CONNAÎTRE

Un réseau intégré dans un dispositif général de connaissance et de suivi du milieu marin et de ses usages :

- Les liens entre le réseau d'AMP et la recherche (FB1, p.17)
- Les suivis du milieu marin dans les aires marines protégées et leurs liens avec les programmes de surveillance mis en œuvre dans d'autres contextes (FB2, p.18)



### PRINCIPE 2 : PROTÉGER ET GÉRER

Un réseau contribuant au bon état des écosystèmes marins :

- La cohérence du réseau en métropole (FB3, p.19)
- La cohérence du réseau dans les Outre-mer (FB4, p.20)
- La cohérence et l'articulation des outils de gestion (FB5, p.21)
- Les moyens de gestion (FB6, p.22)
- La qualité de gestion des AMP (FB7, p.23)



### PRINCIPE 3 : AMÉLIORER

Un réseau contribuant au maintien ou au développement raisonné des activités maritimes :

- La recherche de compatibilité entre AMP et activités marines (FB8, p.24)
- Contribution des AMP à la protection des ressources halieutiques (FB9, p.25)
- Prise en compte du patrimoine culturel dans les AMP (FB10, p.26)



### PRINCIPE 4 : INTÉGRER

Un réseau inscrit dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin et contribuant à la cohérence terre-mer des politiques publiques :

- La prise en compte des AMP dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin (FB11)
- La cohérence terre-mer (FB12)



### PRINCIPE 5 : COOPÉRER

Un réseau répondant à des objectifs définis à de multiples échelles :

- La contribution du réseau d'AMP aux engagements internationaux de la France (FB13, p.27)
- La cohérence de gestion à l'échelle régionale (FB14, p.28)

Une approche analytique et transversale complète ce bilan factuel (pp.32-33).

Des recommandations pour la Stratégie 2020-2030 ont été émises par le bureau d'études ACTéon (pp.34-35).



## GOVERNANCE AUTOUR DU BILAN

Ce travail de bilan et d'évaluation a été suivi par les instances de gouvernance impliquées dans le processus de révision de la Stratégie :

- Un comité de pilotage interministériel animé par la Direction de l'eau et de la biodiversité et l'Agence française pour la biodiversité regroupant les principaux ministères concernés ainsi que le Comité français de l'union internationale pour la conservation de la nature et le forum des gestionnaires d'AMP ;
- Les organes de gouvernance de niveau national sur les politiques maritimes et de protection de la biodiversité.



## FICHE BILAN N°01

## LIENS ENTRE LE RÉSEAU D'AMP ET LA RECHERCHE



## PRINCIPE 1 : CONNAÎTRE

## OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

Pour aboutir à un réseau d'aires marines protégées (AMP) complet et cohérent, la Stratégie précisait que les liens avec le monde de la recherche scientifique devaient être extrêmement forts.

Le renforcement du partenariat entre recherche et réseau d'AMP a ainsi clairement été mis en avant en 2012, mais également en 2015 à la suite du 3e Colloque national des aires marines protégées.

Six grands principes d'actions ont été identifiés dans la stratégie 2012 :

1. Développer une vision stratégique de la recherche au service des AMP ;
2. Favoriser les échanges et mises en relation entre AMP et chercheurs ;
3. Améliorer les capacités d'appui technique et scientifique au sein du réseau de gestionnaires d'AMP ;
4. Encourager l'expérimentation et l'innovation dans les AMP ;
5. Développer les sources de financement ciblées pour l'expertise et la relation recherche/gestion ;
6. Valoriser, restituer, diffuser les résultats de la recherche dans les AMP.



## BILAN

Les collaborations entre les gestionnaires d'AMP et le monde de la recherche sont riches et variées. Elles couvrent une vaste étendue de sujets, de l'acquisition de connaissances sur le milieu marin à l'appui à la gestion. Elles mobilisent également des méthodes transversales (nouvelles technologies pour l'observation du milieu marin, sciences participatives et exploitation des données associées...). La mobilisation de la recherche pour la gestion des aires marines protégées et l'évaluation de leur efficacité doit se poursuivre au fil de l'amélioration des connaissances et des progrès technologiques, et se renforcer pour les thématiques qui restent moins étudiées, notamment les usages, qu'ils soient professionnels ou récréatifs, ou encore les territoires géographiques ultra-marins.

En réponse à ces enjeux, le lien entre recherche et AMP se renforce. Les divers groupes de travail mis en place et les enquêtes menées auprès des acteurs ont cependant fait ressortir deux axes de progrès : l'amélioration de la visibilité des principaux axes stratégiques de recherche d'une part et des besoins prioritaires en matière de recherche et développement en appui à la gestion des AMP d'autre part.



Les besoins prioritaires de R&D doivent s'intégrer dans un contexte global, avec les travaux identifiés dans d'autres contextes, notamment pour répondre aux directives européennes (par exemple le programme d'acquisition de connaissances pour le milieu marin en cours de mise à jour pour la mise en œuvre de la DCSMM). Cette structuration doit permettre d'articuler les besoins de connaissances aux différentes échelles spatiales de gestion, mais aussi de fluidifier l'identification des leviers de financement et leur mobilisation.

## FICHE BILAN N°02

## SUIVIS DU MILIEU MARIN DANS LES AIRES MARINES PROTÉGÉES ET LEURS LIENS AVEC LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE MIS EN ŒUVRE DANS D'AUTRES CONTEXTES



## PRINCIPE 1 : CONNAÎTRE

## OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

Dans les objectifs de la stratégie de 2012, le réseau des aires marines protégées (AMP) françaises devait être intégré dans un dispositif général de connaissance (cf. fiche bilan 1) et de suivi du milieu marin et de ses usages. D'autre part, l'adéquation entre les stratégies d'acquisition de connaissances et de données mises en œuvre dans les AMP et leurs propres objectifs de gestion devait être assurée par ce dispositif.

La priorité en matière de suivi devait ainsi être donnée aux enjeux portés par l'AMP considérée, afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, ou de les orienter. Néanmoins, dans la mesure du possible, une approche harmonisée serait recherchée afin que les suivis réalisés ne satisfassent pas uniquement les besoins à l'échelle du site mais contribuent, dans le même temps, aux besoins de surveillance à une échelle plus large. Dans ce second cas, l'effet des mesures de gestion était abordé au regard de la contribution du réseau à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin, notamment au titre des directives européennes (Directive cadre sur l'eau, Directive cadre Stratégie pour le milieu marin, Directive Habitats, Faune, Flore, Directive Oiseaux.)

La stratégie 2012 devait susciter un véritable changement de paradigme autour de l'évaluation de la gestion des AMP et de son efficacité, en développant une culture commune auprès des gestionnaires et autres parties prenantes (cf. FB8), et en s'appuyant sur :

- des outils partagés en appui aux gestionnaires (méthodologies, indicateurs, dispositifs de suivi, formation...), pour les besoins d'évaluation de chaque site et du réseau, tout en garantissant l'articulation de ces dispositifs de suivi et outils d'évaluation avec les politiques publiques s'appliquant aux milieux littoraux et marins ;
- la création d'outils spécifiques pour la bancarisation des données et leur partage en vue des différents besoins de rapportage (engagements locaux, nationaux, européens, conventions de mer régionales et accords internationaux)



## BILAN

Les AMP sont actrices de nombreux réseaux de suivis multiéchelles, sur des thématiques variées. Elles contribuent ainsi aux évaluations requises à des échelles plus larges que leur propre territoire. En retour, elles bénéficient, pour évaluer l'efficacité de leur gestion, des données acquises dans d'autres contextes.

Ces liens réciproques doivent se poursuivre et s'inscrire dans les travaux en cours aux niveaux national et européen. La place des aires marines protégées dans la mise en œuvre de politiques publiques supra pourra notamment se structurer autour d'enjeux partagés à toutes les échelles spatiales (nouvelles technologies, développement des suivis des usages, des sciences humaines et sociales, structuration et partage des données...).

## FICHE BILAN N°03

## COHÉRENCE DU RÉSEAU EN MÉTROPOLE



## PRINCIPE 2 : PROTÉGER ET GÉRER

## OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

Au démarrage de la SNCGAMP, en 2012, les priorités d'action sur la cohérence du réseau d'aires marines protégées (AMP) portaient sur :

- la création de huit parcs naturels marins pour la métropole ;
- l'extension au large du réseau Natura 2000 en mer et la mise en gestion des sites Natura 2000, en veillant à la cohérence des mesures entre les façades maritimes ;
- le renforcement du réseau de réserves naturelles pour répondre aux enjeux de protection forte ;
- la création d'AMP spécifiques aux ressources halieutiques.

À mi-parcours, en 2015, des objectifs chiffrés étaient recherchés. Il s'agissait :

- d'atteindre 20 % de couverture de la zone économique exclusive d'ici 2020, en veillant à la représentativité écologique du réseau et à sa connectivité ;
- d'assurer le déploiement des futures zones de conservation halieutiques.



## BILAN

Depuis dix ans, la couverture et la cohérence du réseau métropolitain ont été significativement améliorées. Le réseau actuel des AMP est bien réparti sur les trois façades Atlantique, Manche - mer du Nord, Méditerranée. Récemment, il a été étendu vers le large, via le réseau Natura 2000.

Cependant, des lacunes persistent :

- Deux zones majeures pour les oiseaux pélagiques et/ou les cétacés restent à intégrer au réseau (la Manche orientale et le plateau du golfe du Lion).
- Les massifs de coraux blancs de Méditerranée et de l'Atlantique restent insuffisamment protégés, de même que certaines structures rocheuses emblématiques (Roches de Sète, Mont Asinara et plateau de Rochebonne).
- Les structures récemment découvertes, formées par des émissions de gaz correspondant à un habitat d'intérêt communautaire, en limite du plateau continental au sud du golfe de Gascogne, doivent être incluses dans le réseau.
- Il manque des outils dédiés aux grands cétacés sur les talus de la façade Atlantique et Méditerranée.
- La connectivité entre les AMP côtières et les AMP au large pourrait être améliorée.
- La part des zones fortement protégées et des statuts de protections réglementaires reste insuffisante.
- Enfin la création d'AMP dédiées à la conservation des fonctionnalités écologiques (dont les zones de conservation halieutiques) est nécessaire pour améliorer la cohérence du réseau.



**21,9 %** des eaux françaises métropolitaines étaient couvertes par des AMP en 2011.

En 2019, ce taux est de

**45,15 %**

Sur un total de

**546 AMP françaises,**

**365**

sont situées dans les eaux métropolitaines en 2019

## FICHE BILAN N°04

AVANCEMENT ET COHÉRENCE DU RÉSEAU  
DANS LES OUTRE-MER

## PRINCIPE 2 : PROTÉGER ET GÉRER

OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

La France possède le second espace maritime au monde grâce à ses territoires d'Outre-mer. Les aires marines protégées (AMP) y représentent une forte proportion de la superficie totale des AMP françaises. Cependant, elles ne couvraient, en 2012, que 1,5 % des eaux françaises ultra-marines. La Stratégie insistait donc sur les efforts à poursuivre pour atteindre une meilleure représentativité des AMP françaises hors des eaux métropolitaines.



## BILAN

En ce qui concerne la couverture nationale, l'objectif de la SNCGAMP est désormais atteint, avec 22,75 % des eaux sous juridiction française classées en AMP. Dans les Outre-mer, 152 nouvelles AMP ont été créées depuis 2012, dont une grande majorité entre 2015 et 2018, et elles s'étendent désormais sur 2 250 697 km<sup>2</sup>. D'un territoire d'Outre-mer à l'autre, le réseau est toutefois très hétérogène.

Dans le Pacifique, il s'est fortement étendu, notamment en Nouvelle-Calédonie avec le Parc naturel de la mer de Corail. Mais en Polynésie française, il est encore insuffisant pour couvrir l'ensemble des écosystèmes vulnérables. Par ailleurs, aucune AMP n'existe à Wallis et Futuna, où il faut cependant noter qu'une stratégie d'adaptation au changement climatique, adoptée par le territoire en 2017, prévoit d'en créer.

Dans l'océan Indien, le réseau gagne en cohérence grâce à la création du Parc naturel marin des Glorieuses et à l'extension de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises. Par ailleurs, la collaboration régionale se renforce. Cependant, la Réunion ne compte qu'une AMP (réserve naturelle nationale) qui couvre une infime partie de la superficie des eaux du territoire. Il serait pertinent de l'étendre, en réponse aux enjeux liés à la reproduction des grands cétacés.

Dans les Antilles françaises, la création du sanctuaire Agoa, du Parc naturel marin de Martinique et de la Réserve naturelle régionale du Prêcheur en Martinique, ont fortement renforcé le réseau. Il doit encore être consolidé en Guadeloupe, où il n'inclut pas certains habitats vulnérables (herbiers).

En Guyane française, le réseau n'a pas évolué depuis 2012. Il doit être étendu pour préserver certaines espèces sensibles (mérrou géant, raie manta, grands cétacés, etc.).

La création, à titre expérimental, d'un réseau de type Natura 2000 dans les Outre-mer, annoncée en 2016 aux Antilles par le gouvernement, n'a pas encore débuté.



## ZOOM

**152 nouvelles AMP** créées dans les Outre-mer depuis 2012, représentant une surface de près de 2 250 000 km<sup>2</sup>. **Les AMP couvrent 22,75 % des eaux ultra-marines françaises.**

Les enjeux du large restent peu couverts.

Des protections fortes ont été créées sur de vastes zones (RNN des Terres australes françaises, Parc marin de la mer de Corail, Arrêté de protection de biotope de Clipperton) mais leur emprise reste faible à l'échelle de la ZEE (1.5%) et leur répartition, très hétérogène d'un bassin ultra-marin à l'autre.

## FICHE BILAN N°05

## COHÉRENCE ET ARTICULATION DES OUTILS DE GESTION ET RÉPONSE AUX ENJEUX DE PROTECTION FORTE



## PRINCIPE 2 : PROTÉGER ET GÉRER

## OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

Certaines aires marines protégées (AMP), dont les actes de création (décret ou arrêté) entraînent de la réglementation sur tout ou partie de leur périmètre, induisent un statut de protection qualifié de « fort ». Il s'agit des réserves naturelles (RN) et des cœurs de parcs nationaux (PN) et des aires de protection de biotope. Les protections réglementaires induites par ces outils portent en général sur une partie de ces AMP et non sur la totalité.

Inversement, d'autres types d'AMP mettent en place, via leur gouvernance, des outils réglementaires qui apportent un niveau de protection élevé du milieu marin.

Il est donc apparu nécessaire d'introduire la notion de « protection forte » pour identifier, au sein du réseau d'AMP, les espaces qui bénéficient de mesures réglementaires permettant d'atteindre effectivement des niveaux de protection élevés.

La SNCGAMP prévoyait, en 2012, de mettre à l'étude ou de créer des parcs nationaux pour des écosystèmes côtiers majeurs. L'objectif était aussi de créer ou d'étendre des réserves naturelles, ces dernières étant sous-représentées dans les espaces maritimes français.

La stratégie prévoyait aussi de poursuivre la mise en place du réseau d'aires de protection de biotope, en particulier au sein d'AMP plus vastes (sites Natura 2000 ou parcs naturels marins), et de constituer un réseau de réserves halieutiques, conformément aux engagements du Grenelle de la mer.

La SNCGAMP soulignait par ailleurs l'importance de légitimer la juxtaposition d'outils de protection différents sur un même territoire, en justifiant leur cohérence et leur complémentarité.



## BILAN

Le bilan 2019 fait le constat d'un retard important dans la création des zones de protection forte. Leur taux a fortement augmenté, puisqu'elles représentent aujourd'hui 1,5 % des eaux françaises, contre 0,2 % en 2015, mais cette évolution ne concerne que les Terres australes françaises de l'océan Indien, l'atoll de Clipperton et la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie. Si l'on exclut ces trois grands secteurs, les protections fortes sont essentiellement côtières et ne concernent que des sites marins de faible superficie.

Les deux projets de la SNCGAMP relatifs aux parcs nationaux sont réalisés : Le Parc national des Calanques et son cœur marin ont été créés et l'extension du cœur du Parc national de Port-Cros est effective.

Trois projets de réserves naturelles et six aires de protection de biotope ont abouti.

En dépit de ces avancées positives, la couverture des protections fortes a très peu augmenté sur les façades maritimes métropolitaines et dans les bassins maritimes des régions d'Outre-mer. Le réseau reste très côtier et peu représentatif de la diversité des écosystèmes.

Par ailleurs, de nombreux secteurs identifiés dans les documents nationaux (SNCGAMP 2006-2012 et Stratégie de création d'aires protégées), régionaux (analyses stratégiques régionales) ou locaux (documents de gestion des AMP) ne font pas encore l'objet de renforcement des protections.

Les quelques initiatives de simplification se sont heurtées aux obligations réglementaires du code de l'environnement dont les évolutions, discutées dans le cadre de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, n'ont pas été aussi volontaristes qu'escomptées. Le recours au document unique de gestion pour les AMP imbriquées, notamment, n'a pas été retenu.



## ZOOM

Les zones de protection forte couvrent 1.5 % des eaux françaises mais cette couverture est très variable selon les façades maritimes : de 0 à 7 %. Plus de 98 % de leur superficie se concentre sur seulement quatre AMP.

Leur répartition reste en outre très côtière et peu représentative de la diversité des écosystèmes. Leur taille est généralement très restreinte : 54 % s'étendent sur moins de 5 km<sup>2</sup>.



## FICHE BILAN N°06

## MOYENS DE GESTION : MOYENS FINANCIERS ET MOYENS HUMAINS



## PRINCIPE 2 : PROTÉGER ET GÉRER

OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

La SNCGAMP de 2012 avait produit une estimation des besoins financiers pour un réseau d'aires marines protégées (AMP) couvrant 20 % des eaux sous juridiction française à l'horizon 2020. Ces besoins étaient évalués à 170 M€ (montant global annuel), dont une contribution de l'État à hauteur de 110 M€, soit 64 %. La stratégie indiquait également qu'un réseau d'AMP bien géré devait rechercher des sources de financement pérenne. A l'occasion du 3e colloque national des AMP, en 2015, la réflexion sur le financement a pointé la nécessité d'un processus en trois étapes :

1. Définir les besoins et évaluer les potentiels manques de financement ;
2. Mutualiser les moyens entre AMP ou avec les partenaires des AMP (acteurs locaux, ONG etc...) ;
3. Rechercher des financements complémentaires.

Pour ces financements additionnels, lors du Grenelle de la mer en 2009, des propositions techniques avaient été émises, par exemple sur le potentiel de financement provenant du produit des taxes des activités affectant le milieu marin, alors estimé à 75 M€ par an.

En revanche, aucun objectif n'a été fixé par la SNCGAMP concernant les ressources humaines. Seuls des besoins en formation ont été abordés lors du colloque de 2015.



## BILAN

Le bilan 2019 révèle un fort besoin d'accessibilité et de partage des informations budgétaires sur les AMP, afin d'améliorer la visibilité des moyens et des actions.

Des expériences de mutualisation des moyens ont été menées et se sont avérées concluantes mais restent ponctuelles.

Le socle de financement public et de dotations en ressources humaines sont jugés trop faibles par les gestionnaires, au regard des missions attribuées aux AMP. Les gestionnaires se sentent par ailleurs trop faiblement soutenus dans la recherche de financements complémentaires.

L'évolution en matière de fiscalité (fiscalité verte, suppression des subventions néfastes à l'environnement) est quant à elle, limitée, tandis qu'un manque de cohérence et de flexibilité récurrent est constaté dans les attributions de ressources humaines et de budget.



ZOOM

## Analyse des enquêtes

**72 %**

**des gestionnaires estiment la recherche de financement complémentaire indispensable.**

**69 %**

**des gestionnaires jugent que le temps qu'ils consacrent à la recherche de financement est « important » ou « très important ».**

**73 %**

**des gestionnaires estiment que le temps consacré à la recherche de financement est en augmentation.**



## FICHE BILAN N°07

## LA QUALITÉ DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES



## PRINCIPE 2 : PROTÉGER ET GÉRER

## OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

La qualité de gestion est développée ici sous l'angle de la mise en œuvre d'une gestion basée sur l'évaluation et de la capacité de surveillance et le contrôle dans les AMP.

La SNCGAMP ambitionnait en 2012 un véritable changement de paradigme autour des fondamentaux de la gestion afin de développer dans les AMP une gestion adaptative basée sur l'évaluation des résultats obtenus. Le déploiement des « tableaux de bord » comme outil de reporting et de pilotage du site devait en être la pierre angulaire. Le colloque de 2015 avait également souligné l'importance d'étendre la culture de l'évaluation aux instances de consultation scientifique et technique des AMP et la nécessité d'un appui technique pérenne, pour les gestionnaires, sur ces aspects. De nettes améliorations étaient également visées concernant la surveillance et le contrôle des activités maritimes (dont la police) en matière de coordination entre les différents dispositifs de contrôle en mer et sur terre, de mise en œuvre des procédures et de la communication sur les infractions, et d'évolution du cadre réglementaire.



## BILAN

Sur la période 2012-2019, certaines conditions nécessaires au renforcement de la qualité de gestion ont fortement progressé. Le point saillant en est la publication de la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion qui révisée, place l'évaluation et les enjeux des AMP au cœur de la démarche de planification de la gestion. L'élaboration de ce nouveau guide s'est accompagnée d'un long et important travail d'acculturation de l'ensemble des parties-prenantes de la gestion des AMP. La liste verte, nouveau système international de labellisation de la qualité de la gestion, mis en place par l'UICN en 2014, est venue compléter la palette d'outils développés au niveau national pour impulser une gestion efficace et encourager une démarche de progrès et d'amélioration continue pour la gestion des AMP.

Néanmoins la traduction opérationnelle de ces avancées méthodologiques se met en place plus ou moins progressivement dans les sites, suivant une approche qui peut varier suivant les statuts et les moyens disponibles localement.

En ce qui concerne la surveillance et le contrôle, la coordination s'améliore, notamment grâce à la mise en œuvre opérationnelle du Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM), des plans de contrôle des façades, à la création d'une direction dédiée à la police à l'AFB. Le suivi des procédures évolue, lui aussi, en lien avec le renforcement de la formation des agents chargés des missions de police de l'environnement. Toutefois, il est toujours difficile de connaître à ce jour le nombre total d'infractions aboutissant à des procédures. Outre la question des moyens humains et financiers alloués, l'accompagnement technique et l'appropriation par les services de l'État font partie des enjeux à venir pour la prochaine stratégie.

## FICHE BILAN N°08

## LA RECHERCHE DE COMPATIBILITÉ ENTRE AMP ET USAGES SOCIOÉCONOMIQUES



## PRINCIPE 3 : AMÉLIORER

OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

Selon la SNCGAMP de 2012, la recherche de compatibilité entre activités socioéconomiques et objectifs écologiques des aires marines protégées (AMP) doit s'inscrire dès leur création, et perdurer pendant la mise en œuvre de leur plan de gestion.

Les conséquences socioéconomiques des évolutions des pratiques doivent être identifiées et analysées pour accompagner, si nécessaire, les usagers. Cet accompagnement doit permettre de développer des programmes techniques sur l'évolution des pratiques, de réorienter ou encore de diversifier les activités concernées.

Dans certaines catégories d'AMP (pour les parcs naturels marins notamment), le soutien à une activité particulière peut être une orientation prévue dans l'acte de création de l'AMP ou adoptée par l'organe de gouvernance comme moyen d'atteindre ses objectifs.



## BILAN

Depuis 2012, des avancées sont constatées d'une part, sur le dialogue et la concertation avec les parties-prenantes et, d'autre part, sur l'amélioration des connaissances et des capacités de prise de décision, pour réduire les interactions négatives avec le milieu marin.

Perçue comme une mission essentielle des gestionnaires d'AMP, la concertation s'appuie sur des outils législatifs et opérationnels pour structurer le dialogue avec les parties-prenantes. Si le développement de ces outils disponibles est constaté par les gestionnaires, un recul du pouvoir d'action des AMP est aussi observé dans les parcs naturels marins, du fait du transfert de compétences de l'émission d'avis conforme des parcs au Conseil d'administration de l'AFB, dans certaines conditions.

Les AMP mettent en œuvre, à différentes échelles, des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, ainsi que des outils touchant aux choix de consommation (marques et labels). Différents types d'outils de régulation des activités ainsi que des documents de référence nationaux (référentiels techniques pour la gestion des sites Natura 2000 notamment) sont déclinés et adaptés localement pour éviter et réduire les impacts environnementaux. Cependant, des progrès sont attendus dans leur mise en œuvre, en raison notamment du manque de moyens. Si des expériences locales ont permis l'accompagnement d'un développement de certaines activités maritimes compatibles avec la préservation de l'environnement marin et qu'un effort de capitalisation a été initié, des efforts restent encore à fournir pour réduire les pressions et valoriser les activités et/ou professionnels qui s'engagent.

Le concept de service écosystémique représente un grand potentiel pour la gestion des AMP mais, au vu de sa complexité, des moyens doivent également être mobilisés pour faire progresser son appropriation et son utilisation.



## ZOOM

**+ de 38%**

des gestionnaires enquêtés estiment ne pas être en capacité d'intervenir sur les usages qui affectent les milieux dont ils ont en charge la protection, en particulier s'agissant des activités et de la fréquentation touristique et des vecteurs de pollution.

**En 2016, 100 avis** (simples et conformes) ont été rendus par les parcs naturels marins, contre 16 en 2012. Ils sont majoritairement favorables.

## FICHE BILAN N°09

## CONTRIBUER À LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES



## PRINCIPE 3 : AMÉLIORER

## OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

Selon la SNCGAMP de 2012, l'un des objectifs généraux des aires marines protégées (AMP) est de contribuer à la protection des ressources halieutiques. Pour cela, la Stratégie recommandait que les AMP puissent protéger des zones fonctionnelles (frayères, nourriceries...) ou préserver le patrimoine génétique des bancs coquilliers – hors pectinidés – qui constituent un enjeu pour la pérennisation des activités de cultures marines et de pêche. Pour améliorer la contribution des AMP à la protection des ressources halieutiques, et pour combler un vide juridique, la SNCGAMP a posé l'objectif de développer un statut d'AMP dédié à la protection des zones fonctionnelles et des ressources halieutiques, permettant en particulier la régulation des autres activités que la pêche ayant des impacts sur ces éléments de biodiversité. Cet objectif a vu naître les Zones de conservation halieutiques, ou ZCH, nouvelle catégorie d'AMP qui doit permettre la protection des zones de nourriceries et de frayères ainsi que les secteurs de migration pour les amphihalins et les espèces de poissons récifaux.



## BILAN

Les AMP contribuent à la préservation des ressources halieutiques, notamment à travers l'effet réserve des zones de non-prélèvement et à la régulation des pratiques de pêche professionnelle et de loisir, mais aussi à travers des activités de soutien aux pêcheurs face aux changements socioéconomiques et écologiques, aux avis conformes produits par certains parcs naturels marins quant à l'impact potentiel d'autres activités anthropiques que la pêche sur les fonctionnalités halieutiques, les actions menées en faveur de la qualité de l'eau, la préservation de la fonctionnalité de certains habitats ou encore les actions de police menée au sein des AMP.

La production de connaissances sur les zones fonctionnelles, préalable à l'instauration des ZCH, a généré une forte mobilisation. Mais la mise en place de cet outil est ralentie notamment par son incapacité à agir sur les pollutions issues des bassins-versants et les activités maritimes se déroulant à l'extérieur de la ZCH. Ce qui freine son appropriation par les pêcheurs.

L'acquisition de connaissances est un enjeu majeur pour la préservation des ressources halieutiques. Elle s'appuie en partie sur le développement des relations entre AMP, pêcheurs et scientifiques. La construction de partenariat s'est renforcée tant au niveau local que national et de façade. Cependant, à l'échelle des façades, ces partenariats n'ont que peu concerné les ressources halieutiques.

Les travaux dédiés à la préservation des ressources halieutiques tant nationaux (liées à l'outil ZCH) et locaux (objectif de protection des fonctionnalités halieutiques inscrits dans les plans de gestion des parcs naturels marins) restent difficiles à mettre en œuvre (enjeux écologiques mis en regard des enjeux socioéconomiques) et le dialogue délicat.

Les relations pêcheurs professionnels – AMP sont fréquentes et ont été jugées assez satisfaisantes lors des entretiens menés pour dresser le bilan de la stratégie. La qualité des échanges s'est améliorée et les relations se structurent durablement grâce au développement de partenariats.



## ZOOM

Les zones, où les prélèvements de ressources halieutiques sont interdits :

≈ 1,5%

des eaux françaises, majoritairement dans les Outre-mer.

## FICHE BILAN N°10

## PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE CULTUREL DANS LES AMP



## PRINCIPE 3 : AMÉLIORER

## OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

La finalité première des AMP est la protection de la nature. Des objectifs complémentaires peuvent lui être adossés, comme le maintien du patrimoine maritime culturel. La SNCGAMP de 2012 ne lui dédiait certes pas d'axe spécifique mais il était néanmoins présent en filigrane, dans le principe 3, relatif à la conciliation des usages. Aujourd'hui, sa protection et sa valorisation font l'objet d'un intérêt croissant de la part des gestionnaires et des acteurs des territoires.

Lors du colloque national de 2015, un atelier a permis de réfléchir aux conditions d'une meilleure prise en compte du patrimoine culturel dans la gestion des AMP. L'une des recommandations de cet atelier était d'associer systématiquement les sciences humaines et sociales (SHS) dans les processus de concertation, en amont de la création et de la définition du plan de gestion d'une AMP, puis dans toutes les étapes de sa gestion.



## BILAN

Un manque d'études sur le patrimoine culturel dans les AMP est clairement identifié. Il s'explique par un manque de moyens financiers (ou une concurrence entre priorités), un manque de moyens en personnel mais aussi par des carences dans la formation initiale des gestionnaires (outils, méthodes, cadres conceptuels, etc.).

Cependant, au cours de la dernière décennie, les gestionnaires se sont organisés pour approfondir certains champs de recherche peu explorés, comme le patrimoine culturel maritime ou les services écosystémiques marins, y compris les services culturels.

La valorisation de ces patrimoines (matériels et immatériels), des différentes représentations, a également fait l'objet de travaux qui ont fourni aux gestionnaires l'occasion d'engager un dialogue plus approfondi avec certains groupes d'intérêt locaux, de construire une compréhension partagée des valeurs attachées aux espaces naturels dont ils ont la responsabilité ou encore de favoriser une culture de la biodiversité chez les plus jeunes.

Des coopérations existent et se développent entre acteurs (gestionnaires, scientifiques, décideurs...), notamment avec la création du GIS HomMer, ainsi qu'à l'occasion d'événements annuels ou de programmes dédiés.

Les aires marines éducatives (AME), en pleine expansion, sont aussi un bon exemple d'outil d'éducation à l'environnement et au développement durable. Les AME constituent ainsi un outil de médiation innovant pour faire évoluer les comportements, notamment en favorisant les bonnes pratiques.



## ZOOM

**Une quinzaine de projets**

mobilisant les SHS ont étudié le patrimoine culturel dans les AMP, dont plus de la moitié dans les Outre-mer entre 2010 et 2019

**100 écoles** étaient engagées dans une démarche d'Aire marine éducative en 2019 (France métropolitaine et dans les Outre-mer).



## FICHE BILAN N°11

## LA PRISE EN COMPTE DES AMP DANS LES POLITIQUES INTÉGRÉES DE GESTION DU MILIEU MARIN



## PRINCIPE 4 : INTÉGRER

OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

La SNCGAMP a pour objectif de promouvoir la prise en compte des AMP et de leurs objectifs dans les politiques maritimes, notamment au niveau communautaire (mise en œuvre des directives européennes). Elle vise également à positionner le réseau d'AMP comme acteur de la mise en œuvre de ces politiques, favorisant la cohérence de ces dernières, particulièrement sur le volet environnemental.

Lors du colloque de 2015, il a été souligné l'importance d'améliorer la visibilité, pour l'ensemble des parties-prenantes, du processus de planification de l'espace maritime en France, notamment en favorisant :

- L'émergence d'une vision préalable du processus, vision qui doit être harmonisée à l'échelle nationale;
- l'instauration d'une gouvernance élargie, impliquant l'ensemble des parties-prenantes ;
- l'articulation entre une phase de planification stratégique globale et la phase de planification opérationnelle consécutive.



## BILAN

Le réseau des AMP est reconnu comme un dispositif important pour l'atteinte des objectifs fixés par le processus de planification.

Plusieurs outils de protection environnementale peuvent être mobilisés dans la politique maritime intégrée et doivent être articulés avec la gestion des AMP. On peut notamment citer les mesures émanant de la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM), les mesures environnementales des politiques sectorielles, l'évaluation environnementale stratégique... L'articulation de l'ensemble de ces dispositifs a gagné en cohérence à la faveur du processus de planification, via les Documents stratégiques de façade ou DSF, ou les Documents stratégiques de bassin maritime (DSBM). Ces documents étant conçus à l'échelle macro des façades maritimes, cette articulation doit encore être concrétisée même si les cartes des vocations identifient néanmoins les enjeux des AMP. Cela passera notamment par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action et de suivi des DSF et des DSBM, pour lesquels les AMP devront être des acteurs majeurs. Pour cela, il est nécessaire que les politiques environnementales nationales soient dimensionnées pour qu'elles répondent aux besoins locaux des AMP. Il est également important de promouvoir l'appropriation de ces politiques par les gestionnaires d'AMP.

Par ailleurs, les politiques des collectivités territoriales concernant les questions d'économie maritime ou d'aménagement littoral doivent être considérées au même titre que les politiques État dans les enjeux d'intégration et d'articulation avec la gestion du réseau d'AMP.

Dans les Outre-mer, en dépit d'initiatives locales, le décalage dans l'intégration des politiques publiques maritimes est important, essentiellement du fait de l'absence d'application de directives environnementales européennes. Les parcs naturels ultra-marins ont, à cet égard, un rôle important à jouer.



## ZOOM

Sur les 150 indicateurs des Documents stratégiques de façade associés aux objectifs environnementaux, soumis à la consultation par les préfets au printemps 2019, vingt identifient dans leur libellé (objectifs, indicateurs ou cibles) les AMP comme zones prioritaires pour l'atteinte de ces objectifs.

## FICHE BILAN N°12

## LA COHÉRENCE TERRE-MER



## PRINCIPE 4 : INTÉGRER

## OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

Dans l'optique de favoriser un continuum terre-mer, la Stratégie nationale pour la mer et les océans (Livre Bleu, 2009) prévoyait une attention particulière aux zones de transition, particulièrement riches et menacées. Cette « trame bleu marine » devait être intégrée à la « trame bleue » continentale. En 2012, la SCNGAMP donnait les grands enjeux de cohérence terre-mer pour les AMP et objectifs en la matière :

- les enjeux des AMP doivent pouvoir être mieux pris en compte dans les politiques de planification à terre, les SDAGE notamment, pouvant influencer sur le milieu marin. Les gestionnaires d'AMP doivent être parties-prenantes de la gouvernance de ces politiques.
- Les AMP, en particulier côtières, doivent prendre en compte les enjeux de qualité de l'eau dans leurs plans de gestion et doivent pouvoir proposer des réglementations en la matière aux autorités compétentes, notamment concernant les activités, infrastructures et schémas d'aménagement terrestres pouvant influencer sur la qualité des eaux côtières.



## BILAN

L'élaboration de nouveaux SDAGE sur la période 2016-2021 a permis de progresser sur la cohérence terre-mer avec notamment l'intégration des enjeux de la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM). On note cependant une disparité entre les SDAGE sur ce niveau d'intégration, ainsi que sur la prise en compte des AMP. La mise en œuvre du 2e cycle DCSMM est également l'opportunité de mieux articuler DCSMM et Directive cadre sur l'eau, sur la mise en œuvre des suivis et des mesures de gestion notamment.

La loi Biodiversité de 2016 a élargi le champ d'action des agences de l'eau sur la préservation de l'environnement marin, permettant notamment le financement d'actions intégrées terre-mer, sur les questions d'eutrophisation par exemple. Les enjeux marins sont d'ailleurs davantage pris en compte dans le cadre du 11e programme (2019-2024) des agences de l'eau.

Les AMP sont impliquées sur les thématiques terre-mer, notamment les parcs nationaux et les parcs naturels marins qui ont des finalités concernant la qualité de l'eau. Cette implication se traduit par la mise en œuvre de suivis et projets de connaissance, ainsi que de mesures de gestion visant l'amélioration des pratiques en mer et à terre. L'avis conforme des parcs nationaux et parcs naturels marins sur les projets impactants, terrestres et marins, est un outil puissant pour l'amélioration de la cohérence de gestion terre-mer.

Enfin, des initiatives pilotées par le Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des collectivités ont été lancées pour promouvoir l'intégration territoriale des enjeux de protection du milieu marin (Territoires maritimes à valeur d'expérience – TMLVE ; Territoires engagés pour la Nature - TEN). L'implication des collectivités locales demeure un facteur clé pour une meilleure cohérence terre-mer.

## FICHE BILAN N°13

## CONTRIBUTION DU RÉSEAU D'AMP AUX ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE



## PRINCIPE 5 : COOPÉRER

OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

La contribution de la France aux instances internationales vise à défendre une vision ambitieuse en matière d'AMP et à promouvoir l'application des principes directeurs de la SNCGAMP, en facilitant l'intégration des AMP dans les réseaux techniques internationaux de l'environnement marin, notamment les congrès régionaux et mondiaux de l'UICN.

En 2012, la SNCGAMP fixait pour objectif de :

- promouvoir à l'international la vision française en matière d'AMP et contribuer aux travaux des instances internationales ;
- répondre aux objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique, déclinés aux niveaux européen et national ;
- favoriser la reconnaissance internationale du patrimoine naturel marin français ;
- développer les AMP en haute mer.



## BILAN

Depuis 2012, la France a activement développé l'influence de sa diplomatie environnementale sur la scène internationale, notamment en investissant les instances techniques et scientifiques des organisations internationales pour accueillir et organiser des momentum politiques de haut niveau (IMPAC3, COP21 Climat, IPBES...). La France a également soutenu des actions de renforcement des capacités sur les objectifs marins d'Aichi, notamment au niveau des mers régionales.

Les engagements internationaux de la France en matière de création et de développement du réseau d'AMP depuis 2011 sont atteints numériquement. Le réseau d'AMP, en 2019, couvre en effet 23,5 % des superficies des eaux françaises (40% pour la métropole).

Une forte progression de désignation des sites Natura 2000 en mer depuis 2015 est constatée : 226 sites Natura 2000 en mer désignés dont douze en pleine mer. En 2019, on compte 17 sites français au titre de la Convention Ramsar.

Créé en 2012, le Groupement européen de coopération territoriale Parc marin international des bouches de Bonifacio est le premier du genre en Méditerranée.

Malgré l'étendue et la diversité de son domaine maritime, la France ne compte, en 2019, que trois sites marins inscrits au Patrimoine mondial parmi les cinquante sites marins mondiaux.

Sur la haute mer, deux AMP ont été désignées par la CCAMLR (Conservation of Antarctic Marine Living Resources) depuis 2012 dont la région de la Mer de Ross, en 2017. Les Terres et mers australes françaises (périmètre de la réserve des Terres australes et antarctiques françaises) ont été inscrites, en 2019, sur la liste des sites naturels du Patrimoine mondial de l'Unesco.



ZOOM

**1,18 %**

seulement de la haute mer est protégée

**La haute mer  
= 61 % de la superficie  
des océans**

## FICHE BILAN N°14

## COHÉRENCE DE GESTION À L'ÉCHELLE RÉGIONALE



## PRINCIPE 5 : COOPÉRER

## OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUS PAR LA STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (SNCGAMP) 2012-2020

En 2012, lorsque la SNCGAMP a été élaborée, la France était déjà Partie contractante aux Conventions de mers régionales de ses territoires.

Dans ce cadre, la France soutient notamment la création de réseaux régionaux d'aires marines protégées (AMP). En outre, elle facilite le développement d'initiatives de coopération avec les organisations compétentes pour la gestion des activités humaines en mer (Autorité internationale des fonds marins, Organisation maritime internationale, organisations régionales de gestion des pêches).

Ces outils doivent permettre d'atteindre plusieurs objectifs fixés par la SNCGAMP en 2012, à savoir :

- la poursuite de l'engagement de la France dans la protection de l'océan au sein des travaux internationaux ;
- le développement de la coopération technique et scientifique régionale ;
- l'approfondissement des partenariats avec le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les organismes en charge des Conventions des mers régionales auxquelles la France est partie contractante.



## BILAN

Les statuts d'AMP des Conventions de mers régionales restent peu mobilisés en France : une importante vague de désignation d'AMP issues de la convention de mer régionale OSPAR a eu lieu depuis 2010, faisant passer le nombre d'AMP de cette catégorie de 10 à 30. En revanche, le nombre d'AMP au titre des Conventions de Carthagène et de Barcelone a peu évolué depuis 2011 et la plupart des AMP désignées se superposent à des AMP existantes. Actuellement, elles sont au nombre de six pour chacune de ces conventions.

Le colloque de 2015 avait mis en évidence l'intérêt de travailler à l'échelle de l'écorégion pour les suivis, les études et la gestion des AMP et du milieu marin, en prenant l'exemple de quelques espèces mobiles. Plusieurs actions, lancées depuis, sont en cours et la coopération régionale est parmi les objectifs des plans de gestion de plusieurs AMP, y compris dans les Outre-mer.

Les échanges techniques sont très nombreux dans les territoires des Outre-mer pour la mise en place d'observatoires pour la gestion à l'échelle éco-régionale et le suivi des mammifères marins et de la mégafaune pélagique. En Europe, de nombreux projets de coopération technique ont été conduits grâce à des programmes européens (Interreg, Horizon 2020...) et financements nationaux. Ils ont permis de mettre en place des bases de données sur les AMP à l'échelle régionale avec la Convention OSPAR et celle de Barcelone. Toutefois, la dynamique de partenariat entre gestionnaires d'AMP manque de moyens pour perdurer une fois les projets terminés. Sans compter le contexte géopolitique transfrontalier parfois défavorable à la pérennisation de la coopération technique.